



Présents : Monsieur Frédéric Léonard, **Bourgmestre**
Monsieur Jean-Marc Demonty, Monsieur Yvon Rollin, Madame Marianne Dupont, **Échevins**
Monsieur Thomas Laruelle, **Directeur Général**
Madame Sandrine Maquinay, **Présidente du CPAS**
Monsieur Pierre Marichal, Monsieur Paul Kersten, Monsieur Benoit Capitaine, Monsieur
Raphaël Lambotte, Monsieur Pierre Bonfond, Monsieur Freddy Gridelet, Monsieur Didier
Delmotte, Madame Mallika ABRAHAM, Monsieur Bernard Lambotte, Madame Pascale
Schmitz, **Conseillers**
Excusé(s) : Madame Bénédicte Boreux, **Conseillère**

PV du Conseil Communal du 28 novembre 2019

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE

1. CPAS - Budget 2020 - approbation : décision (185:472.1)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les art. 3111-1 et 3111-2 ;

Vu les articles 88 paragraphe 2 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée ;

Attendu que le projet de budget du CPAS de l'exercice 2020 et ses annexes, nous sont parvenus le 14 novembre 2019 ;

Considérant que ce dossier est complet ;

Après commentaires effectués par la Présidente du C.P.A.S. ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/11/2019,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver le budget du C.P.A.S. de l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 12 novembre 2019 aux chiffres suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget ordinaire	1.565.362,58€	1.565.362,58€	0,00 €
Budget extraordinaire	7.000,00€	7.000,00€	0,00 €

Intervention communale fixée à l'article 000/48601 du budget du CPAS : 475.912,00€ (article du budget communal : 831/43501)

art.2- la présente délibération sera notifiée, pour information et disposition, à Madame la Présidente du C.P.A.S. de 4190 FERRIERES.

2. Demande d'achat d'une partie de la voirie dans le zoning de Werbomont : accord de principe

Attendu que par courrier du 08 février 2019 et suite à une réunion entre Monsieur Frédéric LÉONARD, Bourgmestre, Monsieur Jean-Marc DEMONTY, Premier Echevin et le représentant de la société s.a. Ch. Bodson et fils, Allée du Cortil Lava n° 2 à 4190 Ferrières-Werbomont, cette dernière désire acquérir une partie de la voirie communale, à côté de leur établissement, dans le zoning de Werbomont, afin d'agrandir leur surface de stockage;

Vu la délibération du Collège communal du 01 juillet 2019 marquant un accord de principe pour la vente d'une partie de la voirie communale à la s.a. Ch. Bodson et fils, Allée du Cortil Lava n° 2 à 4190 Ferrières-Werbomont;

Vu le rapport d'expertise dressé le 15 juillet 2019 par le bureau des Notaires SCAVÉE et MAGHE à 4190 FERRIERES-XHORIS, estimant aux alentours de 15,00€/m² la partie de voirie communale à acquérir;

Vu la délibération du Collège communal du 01 août 2019 décidant de vendre à la société s.a. Ch. Bodson et fils, Allée du Cortil Lava n° 2 à 4190 Ferrières-Werbomont, une partie de la voirie communale, cadastrée 5ème division, section B n° 367W13, à côté de leur établissement, afin d'agrandir leur surface de stockage, au prix de 15,00 €/m²;

Attendu que par courrier du 14 octobre 2019, Monsieur Pascal BODSON, représentant de la société s.a. Ch. Bodson et fils a marqué son accord sur le prix en date du 10 octobre 2019;

Vu le plan de division dressé le 19 septembre 2019 par le bureau d'études "C.A.R.T." sprl, Géomètres-Experts à 6960 Harre, déterminant la superficie à acquérir à 807 m²;

DÉCIDE :

par 13 voix pour et une abstention (R. Lambotte)

De marquer un accord de principe sur la vente à la société s.a. Ch. Bodson et fils, Allée du Cortil Lava n° 2 à 4190 Ferrières-Werbomont, d'une partie de la voirie communale, à côté de leur établissement, cadastrée 5ème division, section B n° 367W13, conformément au plan de division dressé par le bureau d'études "C.A.R.T." sprl, Géomètres-Experts à 6960 Harre, d'une superficie de 807 m², afin d'agrandir leur surface de stockage, au prix de 15,00€/m² soit pour un total de 12.105,00€.

3. Fabrique d'église de Xhoris - MB 1/2019 - approbation : décision (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Attendu que nous avons réceptionné une première modification budgétaire de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Xhoris le 5 novembre 2019 dont les résultats globaux des recettes et des dépenses sont inchangés par rapport au budget initial ;

Attendu que le chef diocésain n'a fait parvenir ni remarque, ni correction ;

Considérant les majorations des dépenses inscrites aux articles :

- 5- Eclairage, électricité : de 300 € au budget initial, majoration de 100 €, nouveau montant = 400 €

- 6.a- Chauffage : de 1.000 € au budget initial, majoration de 363 €, nouveau montant = 1.363 €

- 46- Frais de courrier, ... : de 50 €, majoration de 175 €, nouveau montant = 225 €

- 47- Contributions : de 850 €, majoration de 30 €, nouveau montant = 880 €

- 50.d- Assurances diverses : de 85 €, majoration de 85 €, nouveau montant = 170 €

- 50.f- Assurances RC objective : de 63 €, majoration de 37 €, nouveau montant 100 €

ces majorations sont compensées par une diminution du montant des dépenses inscrites à l'art.27- Entretien et réparation de l'église :

de 4.500 € au budget initial, diminution de 790 €, nouveau montant = 3.710 € ;

et qu'en conséquence aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'églises de Xhoris aux résultats suivants :

Recettes : 11.543,33 €

Dépenses : 11.543,33 €

Résultat en équilibre

Participation communale inchangée: 7.393,33 €

art.2- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

art.3- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

art.4- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

art.5- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, il est par la même occasion invité à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux remarques et observations effectuées par l'évêché de Liège ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4. Fabrique d'église de Vieuxville - MB 1/2019 - approbation : décision (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;
Attendu que nous avons réceptionné une première modification budgétaire de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Vieuxville le 5 novembre 2019 dont les résultats globaux des recettes et des dépenses sont inchangés par rapport au budget initial ;
Attendu que le chef diocésain n'a fait parvenir ni remarque, ni correction ;
Considérant les majorations des dépenses inscrites aux articles :
- 5- Eclairage, électricité : de 350 € au budget initial, majoration de 200 €, nouveau montant = 550 €
- 50.d- Assurances diverses : de 90 €, majoration de 30 €, nouveau montant = 120 €
- 50.e- Assurances lois : de 95 €, majoration de 5 €, nouveau montant 100 €
ces majorations sont compensées par une diminution du montant des dépenses inscrites à l'art.27- Entretien et réparation de l'église :
de 2.000 € au budget initial, diminution de 235 €, nouveau montant = 1.765 € ;
et qu'en conséquence aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée ;
Sur proposition du Collège communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2019,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/11/2019,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'églises de Vieuxville aux résultats suivants :

Recettes : 7.381,00 €

Dépenses : 7.381,00 €

Résultat en équilibre

Participation communale inchangée: 3.596,20 €

art.2- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

art.3- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

art.4- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

art.5- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné, il est par la même occasion invité à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux remarques et observations effectuées par l'évêché de Liège ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5. Fabrique d'église de Bosson - MB 1/2019 - approbation : décision (185.3)

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;
Attendu que nous avons réceptionné une première modification budgétaire de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Bosson le 11 octobre 2019 dont les résultats globaux des recettes et des dépenses sont inchangés par rapport au budget initial ;
Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarque, ni correction le 15 octobre 2019 ;
Attendu que le délai de tutelle a pris cours le 22 octobre 2019 ;
Considérant que la majoration des dépenses inscrites à l'art.50.b- assurance RC, DC bénévoles, protection juridique d'un montant de 50,00 €. est compensée par une diminution du même montant des dépenses inscrites à l'art.48- assurances contre l'incendie ;
et qu'en conséquence aucune intervention communale supplémentaire n'est demandée ;
Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'églises de Bosson aux résultats suivants :

Recettes : 7.339,27 €

Dépenses : 7.339,27 €

Résultat en équilibre

Participation communale inchangée: 3.612,68 €

art.2- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

art.3- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

art.4- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

art.5- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné, il est par la même occasion invité à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux remarques et observations effectuées par l'évêché de Liège ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

6. Règlement- redevance portant sur l'accueil temps libre des enfants de 2.5 à 12 ans : Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu que le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extra-scolaire a été modifié en séance du Collège Communal du 27 avril 2015 ;

Vu que ce règlement était temporaire et devait être modifié lors de la mise en place de la gestion administrative informatisée ;

Vu l'avis positif du Directeur financier en date du 16/10/2019 ;

Attendu que l'accueil des enfants se fait avant, après les cours ainsi que durant le temps de midi mais également lors des journées pédagogiques ou encore durant les congés scolaires ;

Attendu que les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien, de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achats spécifiques à l'accueil peuvent faire l'objet d'une redevance ;

Attendu que la gestion administrative informatisée de l'accueil est mise en place depuis décembre 2018 ;

Attendu que le service ATL a été remodelé au niveau de la commune : A savoir, une responsable de projet en appui à la coordinatrice ATL ;

Considérant qu'il s'indique de faire participer financièrement les parents/tuteurs à ces frais de garderie ;

Considérant que les nouveaux tarifs correspondront mieux à la réalité tout en restant très démocratiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : Une redevance est due solidairement par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale sur l'enfant bénéficiant du service de l'accueil.

Article 2 : les montants de la redevance, au profit de la commune de Ferrières, sont établis comme suit:

Concerne l'implantation de Bosson

a) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le matin** de **07h00 – 08h45** est facturé **0.50€** par jour et par enfant.

L'encadrement de **08h45 à 09h00** est **gratuit**.

b) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le soir** de **16h00 – 18h30** est facturé **0.15€** par ¼ h par jour et par enfant.

Tout ¼ heure entamé est considéré comme complet.

L'encadrement de **15h45 à 16h00** est **gratuit**.

c) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le mercredi après-midi** de **12h15 – 17h00** est facturé :

Pour le 1er enfant : **0.25€** par ¼ h par jour et par enfant.

Pour le 2ième enfant : **0.20€** par ¼ h par jour et par enfant.

A partir du 3ième enfant : **0.10€** par ¼ h par jour et par enfant.

L'encadrement de **12h00 à 12h15** est **gratuit**.

d) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé lors **des journées pédagogiques** de **07h00 – 18h30** est facturé :

Pour le 1er enfant : **9€**

Pour le 2ième enfant : **6€**

A partir du 3ième enfant : **3€**

e) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé lors **des congés de Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques et plaines des grandes vacances** de **07h30-17h30** est facturé :

Pour le 1er enfant : **9€**

Pour le 2ième enfant : **6€**

A partir du 3ième enfant : **3€**

Concerne l'implantation de Ferrières

a) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le matin** de **07h00 – 08h30** est facturé **0.50€** par jour et par enfant.

L'encadrement de **08h30 à 08h45** est **gratuit**.

b) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le soir** de **15h45 – 18h00** est facturé **0.15€** par ¼ h par jour et par enfant.

Tout ¼ heure entamé est considéré comme complet.

L'encadrement de **15h30 à 15h45** est **gratuit**.

c) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le mercredi après-midi** de **12h15 – 18h00** est facturé :

Pour le 1er enfant : **0.25€** par ¼ h par jour et par enfant.

Pour le 2ième enfant : **0.20€** par ¼ h par jour et par enfant.

A partir du 3ième enfant : **0.10€** par ¼ h par jour et par enfant.

L'encadrement de **12h00 à 12h15** est **gratuit**.

d) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé lors **des journées pédagogiques** de **07h00 – 18h00** est facturé :

Pour le 1er enfant : **9€**

Pour le 2ième enfant : **6€**

A partir du 3ième enfant : **3€**

e) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé lors **des congés de Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques et plaines des grandes vacances** de **07h30-17h30** est facturé :

Pour le 1er enfant : **9€**

Pour le 2ième enfant : **6€**

A partir du 3ième enfant : **3€**

Concerne les implantations de My et Xhoris

a) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le matin** de **07h00 – 08h15** est facturé **0.50€** par jour et par enfant.

L'encadrement de **08h15 à 08h30** est **gratuit**.

b) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le soir** de **15h45 – 18h00** est facturé **0.15€** par ¼ h par jour et par enfant.

Tout ¼ heure entamée est considéré comme complet.

L'encadrement de **15h30 à 15h45** est **gratuit**.

c) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé **le mercredi après-midi** de **12h15 – 18h00** (école de My) et **12h15-17h30** (école de Xhoris) est facturé :

Pour le 1er enfant : **0.25€** par ¼ h par jour et par enfant.

Pour le 2ième enfant : **0.20€** par ¼ h par jour et par enfant.

A partir du 3ième enfant : **0.10€** par ¼ h par jour et par enfant.

L'encadrement de **12h00 à 12h15** est **gratuit**.

d) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé lors **des journées pédagogiques** de **07h00 – 18h00** est facturé :

Pour le 1er enfant : **9€**

Pour le 2ième enfant : **6€**

A partir du 3ième enfant : **3€**

e) L'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans organisé lors **des congés de Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques et plaines des grandes vacances** de **07h30-17h30** est facturé :

Pour le 1er enfant : **9€**

Pour le 2ième enfant : **6€**

A partir du 3ième enfant : **3€**

Article 3 : L'inscription de l'enfant à l'accueil est effective après le versement de la somme sur le compte de la commune.

Article 4 : En cas d'absence à l'accueil, un remboursement ne pourra s'effectuer qu'avec l'envoi d'un certificat médical endéans les 24 heures.

Article 5 : Il est établi au profit de la commune de Ferrières une majoration de la redevance de :

10€ de pénalité par quart d'heure entamé et par enfant présent au-delà des heures d'accueil prévues à l'article 2.

Article 6 : La facture est éditée chaque mois et envoyée par mail ou transmise aux familles par l'intermédiaire de l'enfant. Le versement doit être effectué endéans les 15 jours de l'envoi de la facture.

Article 7 : En cas de non-paiement, un rappel est effectué deux fois par an par le Directeur Financier. En cas de non-paiement du rappel à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Article 8 : Une attestation relative aux frais de garde est envoyée aux familles en ordre de paiement dans le courant du deuxième trimestre de l'année en cours, pour l'année précédente. Cette attestation est jointe à la déclaration d'impôts.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

7. Règlement redevance pour travaux effectués par les services communaux: décision.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1120-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant les lourdes charges notamment frais de matériel, de personnel, de véhicule,....engendrées par certains travaux, rendus nécessaires pour la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement de la commune, effectués par le personnel communal pour pallier la carence, la négligence de propriétaire(s) privé(s) et qu'il est dès lors indiqué d'en réclamer le coût sous forme de redevance au propriétaire déficient;
Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2019,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/11/2019,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour travaux effectués par les services communaux lorsque ceux-ci interviennent pour faire face à une situation dont les causes ou les effets ne sont pas imputables à la Commune.

Article 2: La redevance est due par le propriétaire déficient.

Article 3: Les montants de la redevance sont fixés comme suit:

- 31,00 €/heure de prestation d'un ouvrier;
- 36,00 €/heure d'utilisation d'un camion;
- 26,00 €/heure d'utilisation d'une camionnette / d'un véhicule / de matériel.

Toute heure commencée est due dans son intégralité.

Article 4: La redevance est facturée sur base du rapport établi par le responsable du service des travaux de la Commune. La redevance est payable au comptant contre délivrance d'une preuve de paiement.

Article 5: En cas de non paiement de la redevance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, à dater de la mise en demeure dans le cadre de la procédure civile.

Article 6: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. Forêts - vente de bois de chauffage de l'automne 2019 - ratification de la décision prise par le Collège communal (573.32)

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 novembre 2019 approuvant les clauses particulières du cahier des charges et fixant la destination de la vente de bois de chauffage 2019 ;
Considérant la programmation de la vente de bois de chauffage au 29 novembre 2019.

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de ratifier la délibération prise par le Collège communal en date du 04 novembre 2019 décidant d'effectuer la vente de bois de chauffage au profit de la caisse communale- service ordinaire du budget de l'exercice 2019 et approuvant les clauses particulières applicables à la susdite vente de bois.

9. Action pilote de LIFE-BE REEL transition énergétique - Appel à candidature pluri-communale avec le GREOVA - approbation

Considérant qu'en 2017 la Wallonie s'est dotée d'une stratégie de rénovation énergétique ambitieuse dont le but est d'atteindre, pour les bâtiments résidentiels, en moyenne le label PEB A en 2050 ;

Considérant que le projet européen LIFE-BE REEL est destiné à mettre en oeuvre les stratégies régionales de rénovation au travers d'actions concrètes qui vont permettre d'accélérer le taux de rénovation des bâtiments résidentiels ;

Considérant que l'action pilote vise aussi bien la rénovation des logements publics unifamiliaux que des logements appartenant à des propriétaires privés, ainsi que les locataires, que l'échantillon de logements doit être diversifié et pas trop récent ;

Considérant que les communes de Lierneux, Chaudfontaine, Sprimont et Ferrières faisant partie de l'asbl du Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Amblève (GREOVA) ont déposé leur Plan d'action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) sur le site de la Convention des Maires pour le Climat, condition à remplir pour pouvoir rentrer une candidature ;

Considérant que chaque structure choisie recevra un subside de 104.650 euros ;

Considérant qu'en tant que pilote de l'action, le GREOVA s'engage à :

- mettre en place les différentes étapes du projet décrites de le document d'appel à candidatures du projet LIFE-BE REEL dans le respect du planning proposé ;

- lancer un appel d'offres sur base du cahier des charges fourni par le SPW-Energie pour la réalisation de 30 "feuilles de route" par un auditeur agréé ;
- lancer un (des) appel(s) d'offres pour l'accompagnement des travaux par un auditeur agréé, l'aide à la sélection d'entreprises certifiées, le suivi du chantier, le monitoring de la consommation énergétique ainsi que l'achat et le placement de capteurs par un installateur, la collecte et l'analyse des données de consommation avant et après les travaux afin de quantifier les économies d'énergie générées par les travaux de rénovation ;
- s'engager dans la mise en place et la gestion de l'action-pilote à promouvoir des principes d'égalité, de non-discrimination et de transparence ;
- transmettre au SPW Energie dans les délais impartis l'ensemble des livrables décrits dans le document d'appel à candidature du projet LIFE-BE REEL ainsi que les TimeSheets complétées pour la/les personnes subsidiée(s) dans le cadre du projet-pilote ;
- communiquer activement autour de la stratégie de rénovation wallonne et la campagne Walloreno ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- de marquer son accord sur le fait de confier à l'asbl du Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Ambève (GREOVA) la confection et l'introduction du dossier de l'action-pilote dans le cadre du programme LIFE-BE REEL au niveau supra-communal avec les communes de Sprimont, Chaudfontaine et Lierneux.

art.2- de transmettre un exemplaire de la présente décision au GREOVA.

10. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional au 30/09/2019 : information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il concerne la fonction des receveurs régionaux et plus particulièrement l'article L1124-49 relatif à l'encaisse du receveur régional ;
 Attendu que nous avons réceptionné le procès-verbal de vérification de l'encaisse de notre receveur régional au 30 septembre 2019 et qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil communal ;
 Attendu que ces vérifications ne font l'objet d'aucune remarque du receveur régional, ni du Commissariat d'arrondissement ;

DÉCIDE :

à l'unanimité

de proposer au Conseil communal de PRENDRE connaissance du procès-verbal de vérification de caisse à la date du 30 septembre 2019, dressé le 7 octobre 2019 par Monsieur Marc DUPONT, Receveur régional, et vérifié par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Liège, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 2.617.875,81€ et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 117.878.227,26 €.

11. INTRADEL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - ordres du jour des séances du 19/12/2019 : approbation

Vu les statuts de l'intercommunale de traitement des déchets (Intradel) scirl ;

Vu l'association de la commune de Ferrières à cette intercommunale ;

Vu la désignation des 5 délégués aux assemblées générales en séance du Conseil communal du 28 mars 2019 ;

Vu le courrier du 14 novembre 2019 d'Intradel informant la commune de la tenue des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, le jeudi 19 décembre 2019 respectivement à 17H et 17H30 ;

et que tous les documents liés à l'ordre de jour sont consultables sur le site internet <http://www.intradel.be> ;

Vu le mail/courrier d'Ecetia du 28 novembre 2019, réceptionné le même jour et porté à la connaissance des membres du Conseil communal en séance, modifiant l'ordre du jour en raison de l'application de l'article 81 du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (annexe 1ère), les rémunérations des administrateurs, Président, Vice-président et membres du Comité d'audit doivent être déterminées par l'Assemblée proposition du nouveau Comité de rémunération ;

Vu les articles L1122-27 (vote des conseillers communaux), L1122-30 (compétences du conseil communal), L1512-3 (intercommunales), L1523-1 et suivants (statuts intercommunales), L1523-12 (droit de vote des délégués aux AG ou nécessité d'une décision du conseil communal), L1523-13 - §4(périodicité des AG) et L1523-23 -§1 (pièces à transmettre à tous les conseillers communaux; approbation du compte et plan stratégique à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée ordinaire

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption

3. Administrateurs - Démissions/nominations
4. **Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs**
 - a. **Recommandation du Comité de rémunération**
 - b. **Décision**
5. **Conseil d'administration - Rémunération - Président**
 - a. **Recommandation du Comité de rémunération**
 - b. **Décision**
6. **Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président**
 - a. **Recommandation du Comité de rémunération**
 - b. **Décision**
7. **Bureau exécutif - Rémunération - Membres**
 - a. **Recommandation du Comité de rémunération**
 - b. **Décision**
8. **Comité d'Audit - Rémunération - Membres**
 - a. **Recommandation du Comité de rémunération**
 - b. **Décision**

Assemblée extraordinaire

1. Bureau - Constitution
2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.
 - Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais : le projet est disponible sur le site internet de l'intercommunale.
3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.
4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion.
7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance des ordres du jour des Assemblée générales ordinaire et extraordinaire d'Intradel du 19 décembre 2019 ;

art.2- d'approuver aux majorités suivantes les points portés aux ordres du jour des Assemblée générales ordinaire et extraordinaire d'Intradel du 19 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

Assemblée ordinaire

1. Bureau - Constitution : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,
3. Administrateurs - Démissions/nominations : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,
4. **Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs**
 - a. **Recommandation du Comité de rémunération** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,
 - b. **Décision** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

5. Conseil d'administration - Rémunération - Président

a. **Recommandation du Comité de rémunération** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

b. **Décision** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président

a. **Recommandation du Comité de rémunération** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

b. **Décision** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres

a. **Recommandation du Comité de rémunération** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

b. **Décision** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres

a. **Recommandation du Comité de rémunération** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

b. **Décision** : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

Assemblée extraordinaire

1. Bureau - Constitution : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

- Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais : le projet est disponible sur le site internet de l'intercommunale.

3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents , .

4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents , .

5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents , .

6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents , .

7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents.

art.3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

art.4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

art.5- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL et aux délégués de la commune.

12. ORES Assets - Assemblée générale - ordre du jour de la séance du 18/12/2019 : approbation

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets aicrl ;

Vu l'association de la commune de Ferrières avec l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la désignation des 5 délégués aux assemblées générales en séance du Conseil communal du 28 mars 2019 ;

Vu la réception d'un mail le 7 octobre 2019 et d'un courrier du 13 novembre 2019 émanant de cette intercommunale nous informant de la tenue d'une assemblée générale, le 18 décembre 2019 à 18H ; que tous les documents liés à l'ordre du jour sont consultables via le lien <http://www.oresassets.be> (télépublications/Plans stratégiques et Evaluations) ;

Vu les articles L1122-27 (vote des conseillers communaux), L1122-30 (compétences du conseil communal), L1512-3 (intercommunales), L1523-1 et suivants (statuts intercommunales), L1523-12 (droit de vote des délégués aux AG ou nécessité d'une décision du conseil communal), L1523-13 - §4 (périodicité des AG) et L1523-23 -§1 (pièces à transmettre à tous les conseillers communaux; approbation du compte et plan stratégique à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Plan stratégique 2020-2023 ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets ;

art.2- D'approuver à la majorités suivante, le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du mercredi 18 décembre 2019, à savoir :

Point unique - Plan stratégique 2020-2023 : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents,

art.3- de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

art.4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

art.5- copie de la présente délibération sera transmise à ORES Assets et aux représentants de la commune.

13. ECETIA - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour de la séance du 17/12/2019 : approbation

Vu les statuts d'ECETIA SCRL ;

Vu l'association de la commune de Ferrières à ECETIA ;

Vu la désignation des 5 délégués aux assemblées générales en séance du Conseil communal du 28 mars 2019 ;

Vu le courrier du 7 novembre 2019 d'ECETIA informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le mardi 17 décembre 2019 à 18H ;

courrier dans lequel la SCRL insiste sur la nécessité de la présence d'au moins un de nos délégués pour que la délibération du Conseil communal puisse être prise en considération ;

et que tous les documents liés à l'ordre de jour sont consultables sur le site internet <http://www.ecetia.be/AG-EINT> ;

Vu le mail/courrier d'Ecetia du 28 novembre 2019, réceptionné le même jour et porté à la connaissance des membres du Conseil communal en séance, modifiant l'ordre du jour en raison de la circulaire du SPW du 14 novembre 2019 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales; et qu'en conséquence, il y a lieu pour le Conseil communal de confirmer les rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019, sur recommandation du Comité de rémunération ;

Vu les articles L1122-27 (vote des conseillers communaux), L1122-30 (compétences du conseil communal), L1512-3 (intercommunales), L1523-1 et suivants (statuts intercommunales), L1523-12 (droit de vote des délégués aux AG ou nécessité d'une décision du conseil communal), L1523-13 - §4(périodicité des AG) et L1523-23 -§1 (pièces à transmettre à tous les conseillers communaux; approbation du compte et plan stratégique à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour ,
2. Approbation du plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD ,
3. Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération ,
4. Démission et nomination d'administrateurs ,
5. Lecture et approbation du PV en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 17 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

1. Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,
2. Approbation du plan stratégique 2020-2021-2022 : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,
3. Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,
4. Démission et nomination d'administrateurs : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,
5. Lecture et approbation du PV en séance : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ;

art.2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

art.3- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

art.4- de transmettre la présente délibération à ECETIA SCRL et aux délégués de la commune.

14. IMIO - Assemblée générale - ordre du jour de la séance du 12/12/2019 : approbation

Vu les statuts de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu l'association, par prise de participation, de la commune de Ferrières à IMIO ;

Vu la désignation des 5 délégués aux assemblées générales en séance du Conseil communal du 28 mars 2019 ;

Vu le courrier du 8 novembre 2019 d'IMIO informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le jeudi 12 décembre 2019 à 18H ;

et que tous les documents liés à l'ordre de jour sont consultables sur le site internet

<http://www.imio.be/document> et aux annexes jointes à ce point au logiciel des délibérations ;

Vu les articles L1122-27 (vote des conseillers communaux), L1122-30 (compétences du conseil communal), L1512-3 (intercommunales), L1523-1 et suivants (statuts intercommunales), L1523-12 (droit de vote des délégués aux AG ou nécessité d'une décision du conseil communal), L1523-13 - §4 (périodicité des AG) et L1523-23 - §1 (pièces à transmettre à tous les conseillers communaux; approbation du compte et plan stratégique à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'au cas où le quorum de présences requis par les statuts ne serait pas atteint, l'assemblée générale de la seconde assemblée a doré et déjà été fixée au mercredi 18 décembre 2019 à 18H ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ,
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020 ;
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

1. Présentation des nouveaux produits et services : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents,
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022 : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents,
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020 : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents,
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS : Après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents;

art.2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

art.3- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

art.4- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO et aux délégués de la commune.

15. AIDE : O.J. de l'A.G.Stratégique du 19 décembre 2019 : approbation

Vu les statuts de la SCRL AIDE ;

Vu l'association de la commune de Ferrières à l'AIDE ;

Vu la désignation des 5 délégués aux assemblées générales en séance du Conseil communal du 28 mars 2019 ;

Vu le courrier du 13 novembre 2019 de l'AIDE informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le jeudi 19 décembre 2019 à 18H ;

et que tous les documents liés à l'ordre de jour sont consultables sur le site internet <http://aideliege-my.sharepoint.com> ;

Vu les articles L1122-27 (vote des conseillers communaux), L1122-30 (compétences du conseil communal), L1512-3 (intercommunales), L1523-1 et suivants (statuts intercommunales), L1523-12 (droit de vote des délégués aux AG ou nécessité d'une décision du conseil communal), L1523-13 - §4(périodicité des AG) et L1523-23 -§1 (pièces à transmettre à tous les conseillers communaux; approbation du compte et plan stratégique à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 ,
2. Approbation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Remplacement d'un administrateur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 de la SCRL AIDE;

art.2- D'approuver aux majorités suivantes les points portés au précité ordre du jour, à savoir :

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

2) Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2020-2023, conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

2. Remplacement d'un d'administrateur : après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents ,

art.3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

art.4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

art.5- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à l'AIDE et aux représentants de la commune à cette SCRL.

16. SPI - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour de la séance du 17 décembre 2019 : approbation

Vu les statuts de la SPI SCRL;

Vu l'association de la commune de Ferrières à la SPI SCRL ;

Vu la désignation des 5 délégués aux assemblées générales en séance du Conseil communal du 28 mars 2019 ;

Vu la réception de deux mails en date des 14 octobre et 8 novembre 2019 émanant de l'Association intercommunale SPI nous informant de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le mardi 17 décembre 2019 à 17H ;

et que les documents relatifs au plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30 septembre 2019 et sa clôture, ainsi que ceux du plan stratégique 2020-2022 à approuver sont consultables sur le site internet <http://sol.spi.be/ag2019-decembre.zip> et aux annexes jointes à ce point au logiciel des délibérations ;

Vu les articles L1122-27 (vote des conseillers communaux), L1122-30 (compétences du conseil communal), L1512-3 (intercommunales), L1523-1 et suivants (statuts intercommunales), L1523-12 (droit de vote des délégués aux AG ou nécessité d'une décision du conseil communal), L1523-13 - §4(périodicité des AG) et L1523-23 -§1 (pièces à transmettre à tous les conseillers communaux; approbation du compte et plan stratégique à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'au cas où le quorum de présences requis par les statuts ne serait pas atteint, l'assemblée générale de la seconde assemblée a doré et déjà été fixée au mercredi 18 décembre 2019 à 18H ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2019 et clôture ;
2. Plan stratégique 2020-2022 ;
3. Démissions et nominations d'Administrateurs ;

Considérant que les points précités ont été adoptés par le Conseil d'administration de la SPI et sont donc recommandés au vote des associés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale SPI.

art.2- D'approuver aux majorités suivantes les points soumis à l'ordre du jour de cette même assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2019 et clôture : approuve, après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents,

2. Plan stratégique 2020-2022 : approuve, après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents,

3. Démissions et nominations d'Administrateurs : Le cas échéant approuve, après en avoir délibéré, par 14 votes pour sur 14 présents,

art.3- un exemplaire de la présente délibération sera adressée pour suite voulue à la SPI et aux représentants de la commune à cette intercommunale.

17. Divers et communications du 28/11/2019

DÉCIDE :

de prendre connaissance des communications présentées en description au logiciel des conseils communaux.

18. Approuve les procès-verbaux de la séance antérieure

Vu les projets de procès-verbaux des séances du 24 octobre 2019;

Ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque;

DÉCIDE :

les 2 Procès-verbaux sont approuvés

SÉANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur Général

Thomas Laruelle

Le Bourgmestre

Frédéric Léonard